

Règlementation REACH

Cluses le 20/06/2026

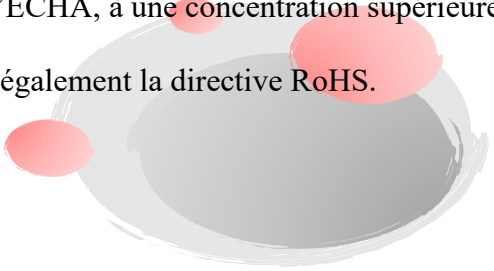
Nous suivons cette réglementation avec attention et vous rappelons qu'en tant que distributeur et utilisateur en aval des substances que nous commercialisons, ce sont nos fournisseurs qui ont l'obligation de nous informer si des substances sont inscrites sur la « liste candidate » (substances extrêmement préoccupantes ou SVHC), ou si elles relèvent de l'annexe XIV (substances soumises à autorisation) du règlement REACH.

La mise à jour de cette liste est effectuée deux fois par an, en juin et en décembre.

Dès la publication d'une nouvelle liste, nous effectuons un point avec nos fournisseurs, lesquels réalisent également les vérifications auprès de leur propre chaîne d'approvisionnement. À réception des Fiches de Données de Sécurité (FDS) mises à jour, le cas échéant, nous procédons à la révision de nos attestations. C'est la raison pour laquelle l'émission de nos attestations peut nécessiter un délai de traitement.

Je soussigné, Monsieur CAUX Guillaume, déclare que les traitements que nous réalisons ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes au sens du règlement REACH, inscrites sur la liste candidate de l'ECHA, à une concentration supérieure à 0,1 % en masse.

La présente réglementation inclut également la directive RoHS.



La Direction